



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2023-106

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

- 25-2023-07-17-00003 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école DENIS PAPIN - 25300 PONTARLIER (2 pages) Page 3
- 25-2023-07-17-00004 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école JEANNE D'ARC - 25300 PONTARLIER (2 pages) Page 6
- 25-2023-07-17-00005 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école PARADYSZ - 25800 VALDAHON (2 pages) Page 9

Préfecture du Doubs /

- 25-2023-07-13-00023 - Approbation du Plan Départemental de l'Habitat du Doubs 2023-2028 (2 pages) Page 12
- 25-2023-07-07-00011 - Arrêté n° ARSBFC/DOS/RHSS/23-1003 Fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes du département du Doubs (5 pages) Page 15
- 25-2023-07-19-00001 - DS Aviation civile Nord-Est juillet 2023 (4 pages) Page 21

Préfecture du Doubs / CAB/PPA

- 25-2023-07-19-00002 - Arrêté agrément garde chasse Dominique MOUGET (2 pages) Page 26

Préfecture du Doubs / CAB/SIDPC

- 25-2023-07-18-00006 - Arrêté préfectoral jury de formateurs aux premiers secours du 19 juillet 2023 (2 pages) Page 29
- 25-2023-07-18-00007 - Arrêté préfectoral jury formateurs PSC du 19 juillet 2023 (2 pages) Page 32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs /

- 25-2023-07-12-00007 - Arrêté portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs (9 pages) Page 35

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-07-17-00003

Arrêté portant sur le renouvellement
quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation
des établissements d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière - Auto-école DENIS
PAPIN - 25300 PONTARLIER



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-06-29-00005 du 29 juin 2023 relatif à la délégation de signature générale à M. KOMPF, Directeur départemental par intérim,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Lionel RICATTE** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Lionel RICATTE** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 18 025 0006 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO-ÉCOLE DENIS PAPIN** et situé **34 rue Denis Papin – 25300 PONTARLIER**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Cyclo – A1 – A2 – A - B - B1 - AM Quadri léger

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mël : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 17 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-07-17-00004

Arrêté portant sur le renouvellement
quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation
des établissements d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière - Auto-école JEANNE
D'ARC - 25300 PONTARLIER



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-06-29-00005 du 29 juin 2023 relatif à la délégation de signature générale à M. KOMPF, Directeur départemental par intérim,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Lionel RICATTE** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Lionel RICATTE** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 02 025 0474 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO-ÉCOLE JEANNE D'ARC** et situé **25 rue Jeanne d'Arc – 25300 PONTARLIER**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Cyclo – A1 – A2 – A - B - B1 - AM Quadri léger

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mël : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 17 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-07-17-00005

Arrêté portant sur le renouvellement
quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation
des établissements d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière - Auto-école PARADYSZ
- 25800 VALDAHON



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-06-29-00005 du 29 juin 2023 relatif à la délégation de signature générale à M. KOMPF, Directeur départemental par intérim,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Yaneck PARADYSZ** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Yaneck PARADYSZ** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 13 025 0005 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO-ÉCOLE PARADYSZ** et situé **6 rue du Collège – 25800 VALDAHON**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Cyclo – A1 – A2 – A - B - B1 - AM Quadri léger

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mël : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 17 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Préfecture du Doubs

25-2023-07-13-00023

Approbation du Plan Départemental de l'Habitat
du Doubs 2023-2028



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**La Présidente du Conseil Départemental
du Doubs,**

**Arrêté conjoint N°
portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat du Doubs 2023-2028**

- Vu** les articles L.302-10 à L.302-12 modifiés du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la circulaire n° 2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des plans départementaux de l'habitat,
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,
- Vu** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,
- Vu** l'arrêté n° 25-2022-01-14-00005 du 14 janvier 2022 portant création de la section départementale du Doubs du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de Bourgogne-Franche-Comté
- Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 approuvant le Plan départemental de l'habitat du Doubs 2023-2028 ;
- Considérant** les concertations réalisées lors des réunions de la section départementale du CRHH des 2 mars 2022 et 5 juin 2023 ;
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,

ARRÊTENT

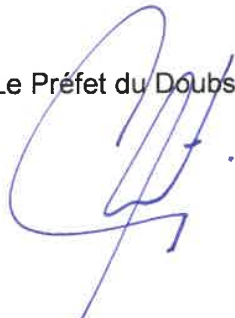
Article 1er : Le Plan Départemental de l'Habitat du Doubs est approuvé pour la période 2023-2028.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental du Doubs.

À Besançon, le 13 JUL. 2023

Le Préfet du Doubs,



Jean-François COLOMBET,

La Présidente du Conseil Départemental,

Christine BOUQUIN



Préfecture du Doubs

25-2023-07-07-00011

Arrêté n° ARSBFC/DOS/RHSS/23-1003 Fixant la
liste des médecins agréés, généralistes et
spécialistes du département du Doubs

Arrêté n° ARSBFC/DOS/RHSS/23-1003

Fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes
du département du Doubs

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0244 du 05 janvier 2023 prorogeant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Doubs jusqu'au 30 juin 2023 ;

VU les avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs et du président du conseil médical du Doubs en date du 22 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes est fixée selon les tableaux annexés ci-joints.

Article 2 : La liste des médecins agréés est arrêtée pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le - 7 JUL. 2023

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes
du département du DOUBS (arrêté préfectoral n° 23-1003 du 07 juillet 2023)
1er juillet 2023 au 30 juin 2026

Civilité	Nom	Prénom	N° et nom de voie	Code postal	Commune	Spécialités	Coordonnées téléphoniques
Dr	ALEXANDRU	Monica	1 rue Auguste Rodin	25000	BESANCON	Psychiatrie	07 83 22 23 13
Dr	ALFONSI	Thierry	6 rue Pasteur	25320	MONTERRAND-LE-CHATEAU	Médecine générale	03 81 56 63 22
Dr	AMIOU	Pascal	12 rue de la Forge	25580	NODS	Médecine générale	03 81 60 02 22
Dr	AMMARI-YOUALA	Samira	6 Avenue du Parc	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 25 77 36
Dr	AUBRY	Joël	8 rue Jean-Pierre Peugeot	25310	HERIMONCOURT	Médecine générale	06 71 75 56 69
Dr	AUBRY-RAGUIN	Clara	15 avenue Denfert Rochereau	25000	BESANCON	Psychiatrie	03 81 65 44 45
Dr	BAILLY	Vincent	33 Chemin des Tilleroyes	25000	BESANCON	Chirurgie urologique	03 81 47 21 44
Dr	BARBIER	Alain	6 rue des Acacias	25150	PONT DE ROI	Médecine générale	03 81 96 44 25
Dr	BARTHES	Gilles	26 rue Montalembert	25120	MAICHE	Médecine générale	06 80 41 22 44
Dr	BARTIER	Raphaël	40 Grande Rue	25640	RIGNEY	Médecine générale	03 81 88 12 77
Dr	BAUD	Antoine	12 C rue de Chalzeule	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 86 81
Dr	BAZIN	Arnaud	4 route de Bonnay	25870	DEVECEY	Médecine générale	03 81 56 83 72
Dr	BEGEY	Stephane	125 Grande Rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 25 51 34
Dr	BELIARD-DOLLAT	Brigitte	1 rue en la salle	25430	SANCEY LE GRAND	Médecine générale	03 81 86 32 58
Dr	BIVER-DALLE	Caroline	1 rue de la glacière	25657	SAONE	Dermatologie et vénéréologie	03 81 55 83 37
Dr	BLESSEMILLE	Arnaud	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	BOILEAU	Lionel	34 rue de Belfort	25000	BESANCON	Médecine générale	06 08 70 94 03
Dr	BONNET	Pascal	95 rue des Granges	25000	BESANCON	Psychiatrie	03 81 69 69 14
Dr	BOUGACI	Nassim	3 Bvd Fleming	25000	BESANCON	Neurochirurgie	03 81 66 82 78
Dr	BOURG	Christian	15 avenue Denfert Rochereau	25000	BESANCON	Psychiatrie	06 20 14 82 76
Dr	BOURSALY	Gilles	17 allée de l'île aux moineaux	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 40 03 52
Dr	BOUVERET	Damién	1 B rue du Faubourg Briand	25410	SAINTE-VIT	Médecine générale	03 81 55 11 33
Dr	BRIOT	Gislaïne	36 rue de la Corvée	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 76 28
Dr	BRUEY	Gonzague	12 rue Ernest nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	CARETTI	Laurent	3 rue des Lilas	25000	BESANCON	Médecine générale	06 08 06 34 00
Dr	CARRE	Eric	33 A Grande Rue	25640	ROULANS	Médecine générale	03 81 55 50 44
Dr	CARRE-SURANYI	Gisèle	33 A Grande Rue	25640	ROULANS	Médecine générale	03 81 55 52 16
Dr	CAVAN	Serdar	avenue du bois du roi	25370	METABIEF	Médecine générale	03 81 89 58 86
Dr	CEDOZ	Jean-Pierre	10 rue de l'Orme de Chamars	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 82 00 63
Dr	CHAPAS-JOLIVET	Françoise	2 A rue des Jardins	25000	BESANCON	Rhumatologie	03 81 47 85 30
Dr	CHESNEL	Jean-Luc	23 rue de la gare	25860	FRASNE	Médecine générale	03 81 49 81 14
Dr	CIFTCI	Ilker	7 Rue Vivaldi	25200	MONTBELLIARD	Médecine générale	06 95 45 91 29
Dr	CLEMENS	Luc	1 A Avenue Denfert Rochereau	25000	BESANCON	Chirurgie urologique	03 81 40 02 12
Dr	CORNUT-DEMAZURE	Mélanie	33 A rue de Vesoul	25000	BESANCON	Médecine générale	06 07 24 69 67
Dr	COSTA	Patricia	3 Boulevard Alexandre Fleming	25000	BESANCON	Médecine vasculaire, angiologie	03 81 66 82 27
Dr	COULON	Benoît	34 Rue de Belfort	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 15 23
Dr	CURLIER	Christian	44 Grande Rue 2°cour	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 92 30
Dr	CUSENIER	Jean-Louis	39 Quai Veil Picard	25000	BESANCON	Pneumologie	03 81 83 38 01
Dr	DARD	Frédéric	29 Grande Rue	25170	EMAGNY	Médecine générale	03 81 55 00 54
Dr	DE LA CAFFINIÈRE	Marc	12 Rue Frédéric Japy	25200	MONTBELLIARD	Chirurgie orthopédique et traumatologie	06 27 79 16 67
Dr	DE VESVROTTE	Pierre	42 rue de Vesoul	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 50 24 24
Dr	DEBUT	Didier	1 rue du Général Rolland	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 26 93
Dr	DONGUY	Patrice	5 place de l'Europe	25000	BESANCON	Médecine générale	06 07 11 63 73
Dr	DUCELLIER	Dominique	5 rue Vivaldi	25200	MONTBELLIARD	Cardiologie et maladies vasculaires	03 81 34 76 16
Dr	ELHAIMEUR	Ahmed	4 rue du Luxembourg	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 40 31
Dr	EMONOT	Thierry	16 avenue Louis Pasteur	25200	GRAND CHARMONT	Médecine générale	03 81 94 67 96
Dr	ESPUCHE	Dominique	10 rue du Gey	25440	QUINGEY	Médecine générale	03 81 63 61 93
Dr	FABRE	Marie-Lucie	2 rue René Char	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 51 15 51
Dr	FANTON	Eléonore	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	FOUCHARD	Romain	48 avenue Clémenceau	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 50 03 50
Dr	FRANCOIS	Thierry	CMP Jules Verne - 2 rue de l'Industrie	25000	BESANCON	Psychiatrie	03 81 40 38 00
Dr	FRITSCH	Jean-Michel	19 rue Saint Georges	25200	MONTBELLIARD	Médecine générale	06 08 24 04 99

Liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes
du département du DOUBS (arrêté préfectoral n° 23-1003 du 07 juillet 2023)
1er juillet 2023 au 30 juin 2026

Civilité	Nom	Prénom	N° et nom de voie	Code postal	Commune	Spécialités	Coordonnées téléphoniques
Dr	GAERTHNER	Fernand	9 rue Maréchal LECLERC	25500	MORTEAU	Médecine générale	03 81 67 70 70
Dr	GENET	Alain	11 b rue de Cheneau	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	06 80 32 82 31
Dr	GENTNER	Philippe	4 rue d'Artois	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 52 20 52
Dr	GEVREY	Christophe	16 place Marulaz	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 92 29
Dr	GRIMON	Daniel	13 C Grande Rue	25330	AMANCEY	Médecine générale	03 81 21 54 03
Dr	GUERRE	Thomas	1 rue Saint-Laurent	25290	ORNANS	Médecine générale	03 81 62 29 62
Dr	GUIGNARD	Eric	5 rue des boutons d'or	25120	MAICHE	Médecine générale	03 81 64 06 09
Dr	HAKKAR	Lazhar	7 Avenue de l'Observatoire	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 98 00 23
Dr	HAMMAD	Malika	4 Rue du docteur Charcot	25220	NOVILLARS	Médecine générale	03 81 60 58 25
Dr	HEITZMANN	Matthieu	4 Quai Henri Bugnet	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 83 13 25
Dr	HELIAS	Jean-Daniel	2 rue Alencourt	25750	ARCEY	Médecine générale	03 81 96 59 33
Dr	HENRIOT	Pierre-Louis	7 B rue des Granges	25000	BESANCON	Médecine générale	03 63 21 98 00
Dr	HENRY	Virginie	Ets de santé de Quingey	25440	QUINGEY	Médecine générale	07 60 99 71 74
Dr	HENRY	Pierre-Charles	33 Chemin des Tilleroyes	25000	BESANCON	Chirurgie urologique	03 81 47 21 23
Dr	HUMBERT	Philippe	12 Avenue du Président Wilson	25290	ORNANS	Dermatologie et vénéréologie	06 80 21 69 42
Dr	JACOULET	Eric	3a rue de la Résistance	25150	PONT DE ROIDE	Médecine générale	03 81 92 40 61
Dr	JOLY	Christophe	9 A rue Mallarme	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 66 75 35
Dr	JUILLET	Pascal	3 rue-des érables	25868	LES AUXONS	Médecine générale	03 81 58 82 92
Dr	JURAIN	Emmanuel	31 rue Elisée Reclus	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 53 23 12
Dr	KALI	Djamel	3 Bd Alexandre Fleming	25000	BESANCON	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	03 81 66 86 68
Dr	KATRANJI	Hassan	CHU Jean-Minjoz - Bd Alexandre Fleming	25000	BESANCON	Neurochirurgie	03 81 66 81 66
Dr	KOCH	Stéphane	CHU Jean-Minjoz - Bd Alexandre Fleming	25000	BESANCON	Gastro-entérologie et Hépatologie	03 81 66 82 54
Dr	KOENIG	Lionel	5 rue Prélot	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 32 92 20
Dr	KOLB	Nathalie	12 Esplanade du Breuil	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 20 30
Dr	LANDRY	David	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	LAURENT	Damien	40 Grande Rue	25640	RUIGNEY	Médecine générale	03 81 86 12 77
Dr	LIEB-GRAND	Françoise	5 Rue du Luxembourg	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 52 96 66
Dr	LORDIER	Eric	41 Grande Rue	25420	VOULJAUCOURT	Médecine générale	03 81 90 45 65
Dr	MACHEREL	Gérald	6 rue de la Liberté	25700	MATHAY	Médecine générale	03 81 11 02 09
Dr	MAGNIN-FEYSOT	Laure	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	MATERNE	Guewen-Edouard	4 route de Bonnay	25680	DEVECEY	Médecine générale	03 81 56 83 72
Dr	MATHY	Marie-Ange	19 Avenue de la Gare	25000	ROUGEMONT	Médecine générale	03 81 21 34 40
Dr	MEKADMI	Rafik	1 Rue Battant	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 83 35 97
Dr	MENDEL	Anne	1 rue Auguste Rodin	25520	BESANCON	Médecine générale	03 39 79 00 30
Dr	MERCIER	Clément	12 rue de la Corvée	25000	GOUX LES USIERS	Médecine générale	03 81 38 25 00
Dr	MERLI	Nathalie	Boulevard Fleming	25000	PELOUSEY	Psychiatrie	03 81 82 13 02
Dr	MESNIER	Pierre-Luc	38 Grande Rue	25170	PELOUSEY	Médecine générale	03 81 55 41 00
Dr	MESNIER	Dominique	29 rue de l'Eglise	25720	AVANNE	Médecine générale	03 81 52 11 52
Dr	MILESI	Claire	63 Chemin de Vieilleil	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 80 80 25
Dr	MONEK	Olivier	Chateau Galland 33 chemin des tilleroyes	25000	BESANCON	Chirurgie générale, chirurgie viscérale et digestive	03 81 47 21 00
Dr	OUTREY	Justin	3 Boulevard Fleming CHU_Minjoz	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 66 70 07
Dr	OVCHAROFF	Boris	9 place de Verdun	25270	LEVIER	Médecine générale	03 81 49 50 31
Dr	PAILLOT	Jonathan	33 Chemin des Tilleroyes	25000	BESANCON	Anesthésie réanimation	03 81 47 21 16
Dr	PAINEAU	Florent	2 rue de l'Industrie	25000	BESANCON	Psychiatrie	03 81 40 38 00
Dr	PAULIN	Philippe	9 A rue Stéphane Mallarme	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 66 75 35
Dr	PERRIN	Axel	4 rue d'Artois	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 52 20 52
Dr	PERROT	Jean-Luc	31 rue Elisée Reclus	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 47 61 57
Dr	PERROT	Jean-Michel	49 Grande Rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 82 26 87
Dr	PETIT	Laurent	11 place de l'Eglise	25320	BYANS SUR DOUBS	Médecine générale	03 81 63 21 94
Dr	PHILIPPE	Pierre-Marie	8 place de Verdun	25270	LEVIER	Médecine générale	03 81 49 50 31
Dr	POLINE	Charlotte	4 quai Bugnet	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 83 13 25
Dr	POURCELOT	Daniel	71 rue Maupommert	25870	GENEUILLE	Médecine générale	03 81 57 71 57

Liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes
du département du DOUBS (arrêté préfectoral n° 23-1003 du 07 juillet 2023)
1er juillet 2023 au 30 juin 2026

Civilité	Nom	Prénom	N° et nom de voie	Code postal	Commune	Spécialités	Coordonnées téléphoniques
Dr	PRETRE	Philippe	15 rue des Rondays	25210	LE RUSSEY	Médecine générale	03 81 68 95 30
Dr	PUGIN	Jean-François	Espace Diderot 6 B Boulevard Diderot	25000	BESANCON	Pneumologie	03 81 88 10 20
Dr	RABIER	Benoît	4 B Rue des Marronniers	25115	POUILLEY LES VIGNES	Médecine générale	03 81 55 40 50
Dr	REBIERE-PUTOT	Séverine	24 Ter rue de Besancon	25220	THISE	Médecine générale	03 81 51 82 14
Dr	REMILLET	Eric	Clos Mazarin - route de Devecey	25870	CHATILLON LE DUC	Médecine générale	03 81 50 68 11
Dr	RIBERE	Guy	11 avenue de Chardonnet	25000	BESANCON	Médecine générale	06 84 91 58 59
Dr	RIBERE	Vincent	Place de la Mare	25320	CHEMAUDIN ET VAUX	Médecine générale	03 81 58 57 73
Dr	ROBERT	Gilles	40 rue des Granges	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 82 10 67
Dr	RODRIGUES	Nilton	17 rue des Grands Chènes	25800	VALDAHON	Médecine générale	03 81 51 81 41
Dr	ROGNON	Marie	2 rue du clos jeune	25500	MORTEAU	Médecine générale	03 81 67 20 36
Dr	RONDOT	Christian	22 grande rue	25390	ORCHAMPS-VENNES	Médecine générale	06 87 01 94 20
Dr	ROUSSEL	Jacques	16 Grande Rue	25610	ARC ET SENANS	Médecine générale	06 73 67 04 74
Dr	SARRAZ-BOURNET	Béatrice	7 rue Madeleine Brès	25000	BESANCON	Chirurgie vasculaire	03 81 47 21 10
Dr	SEYEU	Thierry	11 C avenue de la Gare	25160	LABERGEMENT STE MARIE	Médecine générale	03 81 69 30 85
Dr	SROUSSI	Hubert	31 avenue de la Gare	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 94 70 66
Dr	STUDER	Bertrand	6 B chemin des Pièces	25320	GRANDFONTAINE	Médecine générale	03 81 51 01 32
Dr	TAHERI	Omid	3 Boulevard Alexandre Fleming	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 66 70 28
Dr	TALLEC	Yves	10 bis rue des combes	25420	VOUJEAUCOURT	Médecine générale	03 81 98 54 58
Dr	THOMAS	Hélène	6 rue Pasteur	25320	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	Médecine générale	03 81 56 60 36
Dr	THURA	Jean-Pierre	4 chemin des Chaucheux	25530	VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	Médecine générale	03 81 58 33 76
Dr	TOURLAKOV	Petar	2 Faubourg Saint Etienne	25300	PONTARLIER	Anesthésie réanimation	06 52 36 37 14
Dr	TRIMAILLE	Marc	2 rue de l'Eglantine	25600	SOCHAUX	Médecine générale	03 81 31 33 94
Dr	TROSSAT	Fanny	1 rue des pinsons	25480	PIREY	Médecine générale	03 81 57 87 71
Dr	TRUCHOT	Alexandra	125 Grande Rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 25 51 34
Dr	TRUONG	Laurent	7 rue de la fromagerie	25660	MONTROND LE CHATEAU	Médecine générale	03 81 86 78 77
Dr	VACELET	Jean-Luc	63 Bd Pasteur	25300	PONTARLIER	Médecine physique et réadaptation	06 87 69 49 60
Dr	VAN LANDUYT	Hervé	36 Grande Rue	25000	BESANCON	Dermatologie et vénéréologie	03 81 21 26 23
Dr	VERDY	Sabine	CHU Jean Minjoz - Boulevard Fleming	25030	BESANCON CEDEX	Anesthésie réanimation	03 81 66 85 15
Dr	VIERA DA SILVA	Flora	3 rue du Clousey	25720	PUGEY	Médecine générale	03 81 57 22 64
Dr	VILLAUMIE	Michel	17 Grande Rue	25484	BADELVEL	Médecine générale	03 81 93 09 60
Dr	VUATTOUX	Patrick	42 rue de Vesoul	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 50 24 24
Dr	WOLFARTH	Jean	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	YVE JARDIN	Marion	125 Grande Rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 25 51 34
Dr	ZINDEL	Eric	5 rue hélène Boucher	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 31 57 45

Médecins inscrits sur la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration participant uniquement aux instances du conseil médical

Dr. STHMER Jean-Marie - 91 rue de Dole 25000 BESANCON
Dr. GUYOT Evelyne - 9 Champ Lambert 25360 NANCRAZ
Dr. FAGELSON Emile - 15 rue des Saint Martin 25000 BESANCON

Préfecture du Doubs

25-2023-07-19-00001

DS Aviation civile Nord-Est juillet 2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'Aviation civile ;
- Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu le décret n°2008-1299 modifié du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est;
- Vu la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition du Préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;
5. d'autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport public et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;

6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes, Karin MAHIEUX, Myriam MOUTOU et Aline ZETLAOUI, MM. Ludovic PARES, Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9, par Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports et M. Paul HUMBLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY, Hélène POTTIER, et MM. Frédéric BARRILLET, Serge LOTTERMOSER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : L'arrêté n° 25-2022-07-12-00002 du 12 juillet 2022 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Préfet et le directeur de l'aviation civile Nord-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 19 JUIL. 2023



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-07-19-00002

Arrêté agrément garde chasse Dominique
MOUGET



Arrêté N°
portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);
Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;
VU la commission délivrée le 6 juillet 2023 par M. le président de l'ACCA de MALBRANS, à M. Dominique MOUGET, par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté du 4/09/2008 de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. Dominique MOUGET;
Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs.

ARRETE

Article 1er: M. Dominique MOUGET né le 31/07/1959 à Cléron (25)) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de MALBRANS représentée par son président, sur le territoire des communes de MALBRANS

Article 2: Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Dominique MOUGET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

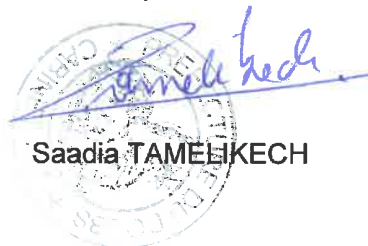
L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 7 : La directrice du cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Dominique MOUGET sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 19 JUIL. 2023

pour le préfet, par délégation,

La sous-préfète, directrice de cabinet



Saadia TAMELIKECH

Préfecture du Doubs

25-2023-07-18-00006

Arrêté préfectoral jury de formateurs aux
premiers secours du 19 juillet 2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Arrêté n° 25-2023-

Portant composition du jury de certification de compétences de formateurs aux premiers secours du 19 juillet 2023 sous la présidence de la délégation territoriale du Doubs de la Croix Rouge Française (CRF25)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU** la décision d'agrément n° PAE F PS – 2901 B 92 délivrée le 29 janvier 2019 par le ministère de l'Intérieur à la Croix Rouge Française ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°25-2020-09-14-001 du 14 septembre 2020 portant renouvellement de l'agrément pour assurer des formations aux premiers secours au bénéfice de la délégation territoriale du Doubs de la Croix-Rouge française.
- VU** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury se réunira à 16h30, le mercredi 19 juillet 2023 dans les locaux de la CRF 25 sis 2 rue Oehmichen à Montbéliard. Le jury procédera à l'évaluation de certification des candidats ayant suivi la formation de formateurs aux premiers secours organisée par la Croix-Rouge française.

Article 2 : Le jury de cet examen, placé sous la présidence de M. AMORISON Joffrey (SDIS 68) est composé comme suit :

- Mme MONTAGNON Marie-Claire (FFPS de la Croix-Rouge)
- M. MALFROY Sylvain (médecin de la Croix-Rouge)
- PIGACHE Alicia (FPS Croix-Rouge)
- M. Laurent GODOT

8 bis rue Charles Nodier
25035 Besançon cedex
Tél : 03.81.25.00.00
Mél : defense-protection-civile@doubs.gouv.fr

Article 3 : En application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : La sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet du Doubs, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres du jury.

Besançon, le 18 JUIL. 2023
Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète, directrice de
cabinet



Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-07-18-00007

Arrêté préfectoral jury formateurs PSC du 19
juillet 2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Arrêté n° 25-2023-

Portant composition du jury de certification de compétences de formateurs en prévention et secours civiques du 19 juillet 2023 sous la présidence de la délégation territoriale du Doubs de la Croix Rouge Française (CRF25)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours;
- VU** l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU** la décision d'agrément n° PAE F PS – 2901 B 92 délivrée le 29 janvier 2019 par le ministère de l'Intérieur à la Croix Rouge Française ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°25-2020-09-14-001 du 14 septembre 2020 portant renouvellement de l'agrément pour assurer des formations aux premiers secours au bénéfice de la délégation territoriale du Doubs de la Croix-Rouge française.
- VU** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury se réunira à 16h30, le mercredi 19 juillet 2023 dans les locaux de la CRF 25 sis 2 rue Oehmichen à Montbéliard. Le jury procédera à l'évaluation de certification des candidats ayant suivi la formation de formateurs aux premiers secours organisée par la Croix-Rouge française.

Article 2 : Le jury de cet examen, placé sous la présidence de M. AMORISON Joffrey (SDIS 68) est composé comme suit :

- Mme MONTAGNON Marie-Claire (FFPS de la Croix-Rouge)
- M. MALFROY Sylvain (médecin de la Croix-Rouge)
- Mme STANESCU Gisèle (FFPSC de la Croix-Rouge)
- M. Laurent GODOT

8 bis rue Charles Nodier
25035 Besançon cedex
Tél : 03.81.25.00.00
Mél : defense-protection-civile@doubs.gouv.fr

Article 3 : En application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : La sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet du Doubs, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres du jury.

Besançon, le **17** 8 **JUIL. 2023**
Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète, directrice de
cabinet



Saadia TAMELIKECHT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Doubs

25-2023-07-12-00007

Arrêté portant modification du règlement
opérationnel des services d'incendie et de
secours du Doubs



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des services d'incendie et de secours**

**Arrêté N°
portant modification du règlement opérationnel
des services d'incendie et de secours**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité social territorial en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 26 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 1^{er} juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs, annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé, est modifié conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : L'annexe VI est remplacée par les dispositions figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : L'annexe VII est remplacée par les dispositions figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Article 4 : L'annexe VIII est modifiée conformément au document figurant en annexe 3 au présent arrêté.

Article 5 : A l'annexe XII, la partie intitulée « classement fonctionnel et opérationnel des CIS », est remplacée par les dispositions figurant en annexe 4 au présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **12 JUL. 2023**

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Saadia TAMELIKECHT

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°

ANNEXE VI

DOTATIONS LOGISTIQUES EN MOYENS RISQUES COURANTS (hors engins de réserve et de formation)

CIS	Lot Premier secours	VSAV	Véhicule secours routier	Véhicule première intervention / Véhicule Premier Secours	Engin pompe	Echelle aérienne	VTU/VTM	VLSM
ABBEVILLERS	1			1			1	
AMANCEY		1	1		1		1	
ARC ET SENANS		1			1		1	
ARC SOUS CICON	1			1			1	
AUDINCOURT-VALENTIGNEY		3			1	1	1	
AVOUDREY	1			1			1	
BAUME-LES-DAMES		2	1		1	1	1	1
BESANCON CENTRE		4	1	1	3	1 + 1 BEAC	3	
BESANCON EST		3	1		2	1 + 1 BEAC	2	1
BETHONCOURT-SOCHAUX		2			1		1	
BOUJAILLES	1			1			1	
BOUSSIERES		1			1		1	
CHAPELLE DES BOIS	1			1			0	
CHARMOILLE	1			1			1	
CHARQUEMONT		1			1		1	1
CLERVAL		1	1		1		1	
DAMPRIEUX		1			1		1	
EMAGNY	1			1			1	
ETALANS	1				1		1	
FOURG	1			1			1	
FRASNE		1	1		1		1	1
GILLEY		1			1		1	
GRAND COMBE CHATELEU	1				1		1	
HERIMONCOURT		2	1		1		1	
LA CHAUX DE GILLEY	1			1			1	
LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	1				1		1	
LAVANS VUILLAFANS	1			1			1	
LE RUSSEY		1	1		1		1	
LES FOURGS	1				1		1	
LES GRAS	1			1			1	
LEVIER		1	1		1		1	
L'ISLE SUR LE DOUBS		2	1		1		1	
MAICHE		1	1		1	1	1	
MANDEURE		1			1		1	

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°

CIS	Lot Premier secours	VSAV	Véhicule secours routier	Véhicule première intervention / Véhicule Premier Secours	Engin pompe	Echelle aérienne	VTU/VTPM	VLSM
MARAIS DU DRUGEON	1			1			1	
MARCHAUX	1			-	1		1	
MATHAY		1			1		1	1
MONCEY		1	1		1		1	
MONT D'OR		1	1		1	1	1	
MONTBELLARD		4	2		2	1 + 1 BEAC	2	1
MONTECHEROUX	1			1			1	
MONTPERREUX	1			1				
MORTEAU		2	1		1	1	1	1
MOUTHE		1	1		1		1	1
ORCHAMPS-VENNES		1	1		1		1	
ORNANS		2	1		1	1	1	
OUIHANS	1			1			1	
PIERREFONTAINE LES VARANS		1	1		1		1	
PLATEAU DE BLAMONT	1			1			1	
PONTARLIER		3	1		2	1	1	1
PONT DE ROIDE		1	1		1		1	
POUILLEY LES VIGNES	0	1		1			1	
PREMIER PLATEAU		1	1		1		1	
QUINGEY		1	1		1		1	1
RECOLOGNE	1			1			1	
ROCHEJEAN	1			1			1	
ROUGEMONT		1	1		1		1	
SAINT-HIPPOLYTE		1	1		1		1	
SAINT-VIT		2	1		1		1	
SANCEY LE GRAND		1	1		1		1	
SAONE-MAMIROLLE		1			1		1	
SERVIN	1			1			1	
TROIS CANTONS		1			1		1	1
VAL D'USIERS		1		1			1	
VALDAHON		2	1		1	1	1	
VAUFREY	1			1			1	
VERCEL		1	1		1		1	
VERRIERES DE JOUX	1			1			1	
VILLERS LE LAC		1			1		1	
VUILLAFANS	1			1			1	

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°

ANNEXE VII
DOTATIONS LOGISTIQUES EN MOYENS RISQUES PARTICULIERS (hors engins de réserve et de formation)

CIS	Véh. SAL	BLS BRS	Véh. IMP	VLS	SKNEI	Véh. SDE	CELD	Lorry motor	Véh. CYN	Véh. RCH	CERT	RLP	UMD	Véh. RAD	CCF (1) CCR (*)	CCGC	CDHR	CEEM	LEM	MPR	FBE X	FMOGP	CEAR	PMA	CSO	VIAN	VPC	VLHR	
ABBEVILLERS																					1							1	
AMANCEY																					1								
ARC ET SEMANS																					1								
ARC SOUS CICON																					1								1
AUDINCOURT-VALENTIGNY		1														1													
AVOUDREY																													
BAUME-LES-DAMES		2		1												1													1
BESANCON		3	1			1										1													3
BESANCON EST	1	1					1				1	1								1					1				2
BETHONCOURT-SOCHAUX															1														
BOUJAILLES																													
BOUSSIERES																													
CHAPELLE DES BOIS																													1
CHARMOILLE																													
CHARQUEMONT															*		1				1								1
CLERVAL		1																			1								1
DAMPRICHARD																													
EMAGNY																					1								
ETALANS																													
FOURG																													
FRASNE		1													*						1								
GILLEY															*						1								1
GRAND COMBE CHATELEU																													
HERIMONCOURT															1						1								1
LA CHAUX DE GILLEY																													
LABERGEMENT-SAINTE-MARIE		1													*		1				1								1
LAVANS VUILLAFANS															*						1								
LE RUSSEY															*						1								
LES FOURGS															*						1								
LES GRAS															*						1								
LEVIER															*						1								
L'ISLE SUR LE DOUBS		1													*		1				1								1
MAICHE		1													*		1				1								1
MANDEURE		1													*						1								1

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°

CIS	Véh. SAL	BLS BRS	Véh. IMP	VLS	SKNET	Véh. SDE	CELD	Lorry	Véh. CYN	Véh. RCH	CERT	RLP	UMD	Véh. RAD	CCF CCR (*)	CCGC	CDHR	CEEM	LEM	MPR	FBEX	FMOGP	CEAR	PMA	CSO	VIAN	VPC	VLHR
MARAIS DU DRUGEON																				1								
MARCHAUX															*						1						1	
MATHAY		1													*						1							
MONCEY		1													*						1							
MONT D'OR															*		1				1							1
MONTBELARD	1	2	1			1			1	1	1		1	1	1					1	1	1			1			3
MONTECHEROUX																												
MONTPERREUX																												
MORTEAU		2										1			1+*		1				1							1
MOUTHE															*						1							1
ORCHAMPS-VENNES															*													
ORNANS		1													*		1				1							1
OUHANS															*													1
PIERREFONTAINE LES VARANS															*	1					1							
PLATEAU DE BLAMONT																												
PONTARLIER	1	2	1	1	1	1			1	1					1+*		1				1				1	1		2
PONT DE ROIDE		1													*		1											
POUILLEY LES VIGNES																												
PREMIER PLATEAU															*						1							1
QUINGEY		1		1																	1							1
RECOLOGNE																												
ROCHEJEAN																												
ROUGEMONT		1																										
SAINT-HIPPOLYTE		1																										
SAINT-VIT		1															1											
SANCEY LE GRAND															*													
SAONE-MAITROLLE															*		1											
SERVIN																												
TROIS CANTONS		1													*													
VAL D'USIERS																												
VALDAHON															*													
VAUFREY																												
VERCEL															*													
VERRIERES DE JOUX															*													

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°

CIS	Véh. SAL	BLS BRS	Véh. IMP	VLS	SKNET	Véh. SDE	CELD	Lorry	Véh. CYN	Véh. RCH	CERT	RLP	UMD	Véh. RAD	CCF CCR (*)	CCGC	CDHR	CEEM	LEM	MPR	FBEX	FMOGP	CEAR	PMA	CSO	VIAN	VPC	VLHR
VILLERS LE LAC		1													*													1
VUILLAFANS																												

Hors CIS	CEPG	Cellule de conduites des opérations	Cellule plateau polyvalent	CPCE	Remorque sanitaire	CEAR	VTU
Plateforme logistique départementale	1	1	1	1	1	1	1

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n°

**MODIFICATIONS DE L'ANNEXE VIII
PLAN DE DEPLOIEMENT DES MOYENS DU SDIS**

CODE INSEE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER	GPT	ZONE	CHIEF DE GROUPE	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3
25185	CUSSEY-SUR-LISON		OUEST	Z3	CDG SAINT VIT	QUINGEY	AMANCEY	ORNANS
25185	CUSSEY-SUR-LISON	CHATILLON-SUR-LISON	OUEST	Z3	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	ORNANS
25185	CUSSEY-SUR-LISON	CUSSEY-SUR-LISON	OUEST	Z3	CDG ST VIT	QUINGEY	AMANCEY	ORNANS
25375	LES MONTS-RONDS		OUEST	Z3	CDG BESANCON CENTRE	SAONE MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25628	LES MONTS-RONDS	VILLERS-SOUS-MONTROND	OUEST	Z3	CDG BESANCON CENTRE	ORNANS	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE
25375	LES MONTS-RONDS	MERY-SOUS-MONTROND	OUEST	Z3	CDG BESANCON CENTRE	SAONE-MAMIROLLE	ORNANS	BESANCON CENTRE
25525	SAINTE-POINT-LAC	SAINTE-POINT-LAC	SUD	Z3	CDG PONTARLIER	LABERGEMENT	MONTPERREUX	PONTARLIER
25007	ADAM-LES-VERCEL	ADAM-LES-VERCEL	OUEST	Z3	CDG VALDAHON	VERCEL	VALDAHON	AVOUDREY
25427	NOIRONTE	LA GRANDE DE LA COVRE	OUEST	Z3	CDG BESANCON	RECOLOGNE	EMAGNY	POUILLEY-LES-VIGNES
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	OUEST	Z2	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES	SAINTE-VIT
25287	GRANDFONTAINE	GRANDFONTAINE	OUEST	Z2	CDG BESANCON	BESANCON CENTRE	BOUSSIERES	SAINTE-VIT

CLASSEMENT OPERATIONNEL ET FONCTIONNEL DES CIS

NOM DU CIS	Classement fonctionnel	Classement Opérationnel
ABBEVILLERS	A	CPI
AMANCEY	F	CS
ARC ET SENANS	F	CS
ARC SOUS CICON	A	CPI
AUDINCOURT/VALENTIGN EY	I	CSR
AVOUDREY	A	CPI
BAUME LES DAMES	H	CSR
BESANCON CENTRE	J	CSP
BESANCON EST	J	CSP
BETHONCOURT-SOCHAUX	I	CSR
BOUJAILLES	A	CPI
BOUSSIERES	E	CPIR
CHAPELLE DES BOIS	B	CPI
CHARMOILLE	B	CPI
CHARQUEMONT	F	CS
CLERVAL	F	CS
DAMPRICHARD	F	CS
EMAGNY	B	CPI
ETALANS	D'	CPIR
FOURG	A	CPI
FRASNE	F	CS
GILLEY	F	CS
GRAND COMBE CHATELEU	D'	CPIR
HERIMONCOURT	G	CSR
LA CHAUX DE GILLEY	A	CPI
LABERGEMENT SAINTE MARIE	D	CPIR
LAVANS-VUILLAFANS	A	CPI
LE RUSSEY	F	CS
LES FOURGS	D	CPIR
LES GRAS	A	CPI
LEVIER	F	CS
L'ISLE SUR LE DOUBS	G	CSR
MAICHE	G	CSR
MANDEURE	E	CPIR
MARAIS DU DRUGEON	A	CPI

NOM DU CIS	Classement fonctionnel	Classement Opérationnel
MARCHAUX	D	CPIR
MATHAY	F	CS
MONCEY	F	CS
MONT D'OR	F	CS
MONTBELIARD	J	CSP
MONTECHEROUX	B	CPI
MONTPERREUX	A	CPI
MORTEAU	H	CSR
MOUTHE	F	CS
ORCHAMPS VENNES	F	CS
ORNANS	G	CSR
OUHANS	A	CPI
PIERREFONTAINE LES VARANS	F	CS
PLATEAU DE BLAMONT	A	CPI
PONT DE ROIDE	G	CSR
PONTARLIER	J	CSP
POUILLEY LES VIGNES	C	CPI
PREMIER PLATEAU	F	CS
QUINGEY	F	CS
RECOLOGNE	B	CPI
ROCHEJEAN	A	CPI
ROUGEMONT	F	CS
SAINTE HIPPOLYTE	F	CS
SAINTE VIT	H	CSR
SANCEY LE GRAND	F	CS
SAONE MAMIROLLE	F	CS
SERVIN	B	CPI
TROIS CANTONS	F	CS
VAL D'USIERS	C	CPIR
VALDAHON	G	CSR
VAUFREY	B	CPI
VERCEL	F	CS
VERRIERES DE JOUX	A	CPI
VILLERS LE LAC	F	CS
VUILLAFANS	A	CPI